

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-44-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'association Cœur d'Enfant, Hôtel de Ville de Bricquebec, 50260 BRICQUEBEC, qui organise l'épreuve de course à pied le Raid de l'Archange du 16 au 19 juin 2022,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de la manifestation sus énoncée, l'association Cœur d'Enfant est autorisée à franchir le territoire de la commune de BARFLEUR le samedi 18 juin 2022 de 11h à 14h. Comme convenu avec l'association organisatrice et vu le faible nombre de coureurs y participant, aucune disposition particulière de circulation ne sera mise en place.

**Article 2** La course des participants sera sous couvert de leur responsabilité ainsi que de celle de l'organisation.

**Article 3 :** Le Maire, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 24 mai 2022

Pour le Maire empêché

  


Christiane TINCELIN